

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : RODRIGUEZ Nicolas - réglementation du stationnement rue Baptiste Marcet pour un déménagement au 25 boulevard de la Libération – le 20 juillet 2024** **N° 24/948 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 5 juillet 2024, de **RODRIGUEZ Nicolas**, 25 boulevard de la Libération à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement rue Baptiste Marcet afin d'effectuer un déménagement

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ce déménagement, le 20 juillet 2024 :
- Trois places de stationnement seront réservées aux véhicules de déménagement (sauf place PMR)
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3 :** Le demandeur aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU et à Loire Forez Agglomération.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 juillet 2024,

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

